Séances d'information sur le SDAGE

Arrondissement
EST

le mardi 4 octobre 2011

Introduction : Objectifs de la session

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

- Objectifs généraux
  - Replacer les documents de planification dans le contexte règlementaire
  - Parcourir les points essentiels des documents de planification SDAGE et programme de mesures,
  - Sensibiliser à la prise en compte des problématiques «eau» dans les politiques publiques,

- Logistique / organisation / plan de la rencontre
  - 9h – 10h20 : première partie (1 à 3)
  - Pause
  - 10h30 – 12h20: seconde partie (4 à 5)
  - 12h30 : conclusion.

- Chapitres ponctués par un temps d' échange

Introduction : Vue d'ensemble

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

- Des sessions dans les 4 micro- régions (1/2 j)

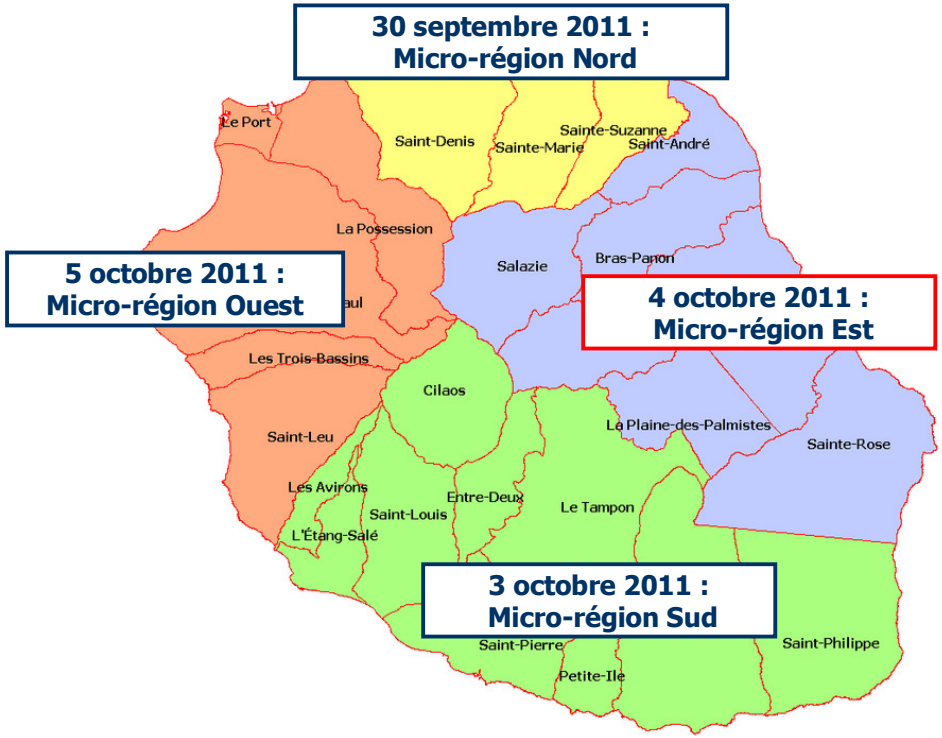

- Introduction -

1. Le contexte DCE

2. Etat des lieux et surveillance

3. Le SDAGE 2010-2015

4. Le suivi du SDAGE 2010-2015

5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

1 - Contexte règlementaire : la DCE

1- Contexte règlementaire : la DCE

La Directive Cadre sur l'Eau : Texte fondateur

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE

2. Etat des lieux et surveillance

3. Le SDAGE 2010-2015

4. Le suivi du SDAGE 2010-2015

5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

- La DCE du 23 octobre 2000 :
  - Texte européen structurant la politique de l'eau des États Membres
  - Directive transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004

- Une série d'**obligations** pour les États-Membres :
  - **De méthodes**
    - La gestion par grands districts hydrographiques
    - Un état des lieux, un plan de gestion
    - Un programme de surveillance des masses d'eau
    - La participation de tous les acteurs et du public
  - **De résultats**
    - La non détérioration des ressources et des milieux
    - Atteindre le bon état de toutes les eaux en 2015
    - La réduction ou la suppression de substance dangereuses
  - **De calendriers.**
    - Un cycle de gestion de 6 ans
    - Des rapportages à la Commission Européenne

...de méthode : Les districts hydrographiques

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

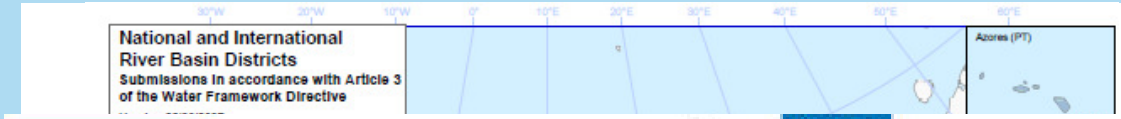

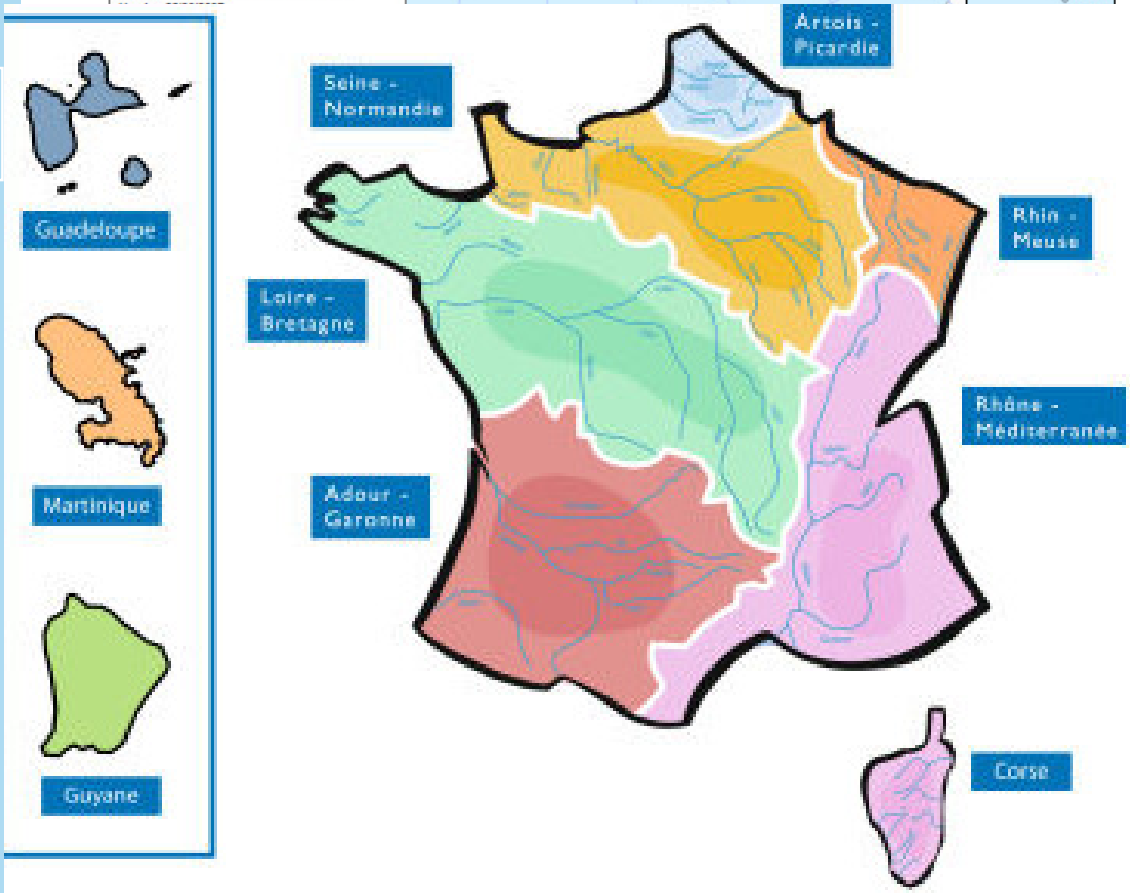

cts

Dont 11 français

...de méthode : Les outils de planification

- Un état des lieux
  - Détermination des masses d'eau
  - Diagnostic de l'état des masses d'eau

- Un plan de gestion et un programme de mesures

Plan de gestion (SDAGE)

Orientations fondamentales
Dispositions

+

Documents d'accompagnement
(à titre informatif)

Programme de mesures

Identifie les actions contribuant à respecter les objectifs et dispositions du SDAGE

- Des processus de suivi
  - Suivi de la qualité des eaux : programme de surveillance,
  - Suivi des actions : détermination de mesures supplémentaires,
  - Rapportages

…de résultat : 2 notions fondamentales

1- Le « bon état » : la qualité du milieu (eaux de surface)

État écologique
(biologie + physico-chimie + hydromorphologie)

État chimique
(normes européennes)

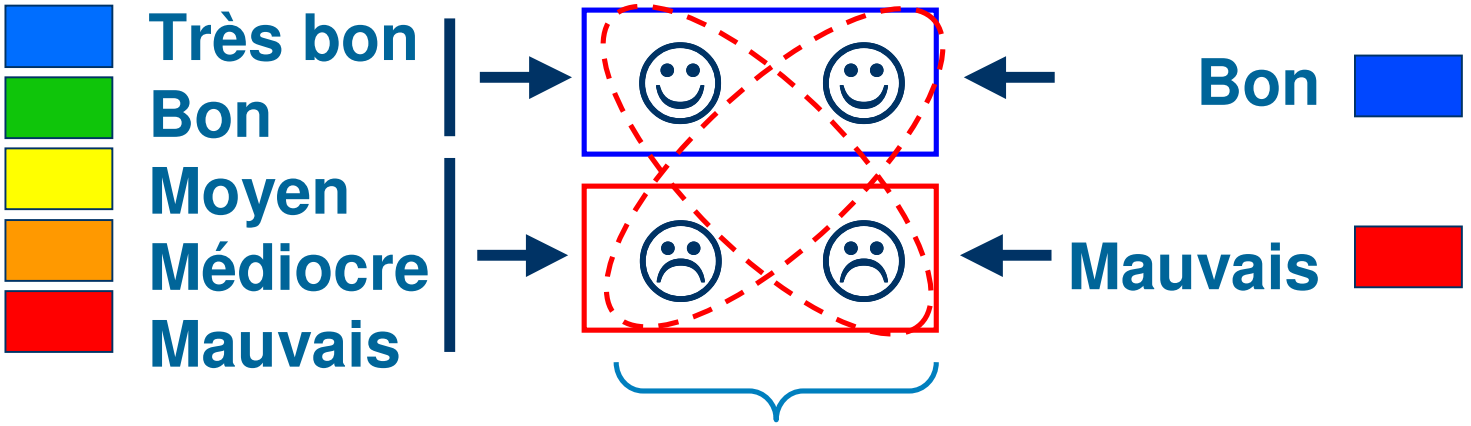

Bon Etat = une eau en quantité et en qualité suffisante pour assurer un fonctionnement durable des écosystème et des usages.

…de résultat : 2 notions fondamentales

2- Masses d'eau : une unité spatiale d'évaluation

- **portion** d'un cours d'eau, d'une nappe, d'une zone côtière, **homogène** dans ses caractéristiques

  Ex : Pour la Réunion, 56 masses d'eau : 24 cours d'eau, 3 plans d'eau, 16 masses d'eau souterraines, 13 masses d'eau côtières

- Une identification parfois délicate :
  - Bien connaître => Nécessite des connaissances scientifiques fortes
  - Bien délimiter => Un cours d'eau => une ou plusieurs masses d'eau ?

1 cours d'eau =>5 masses d'eau

1 cours d'eau =>1 masse d'eau

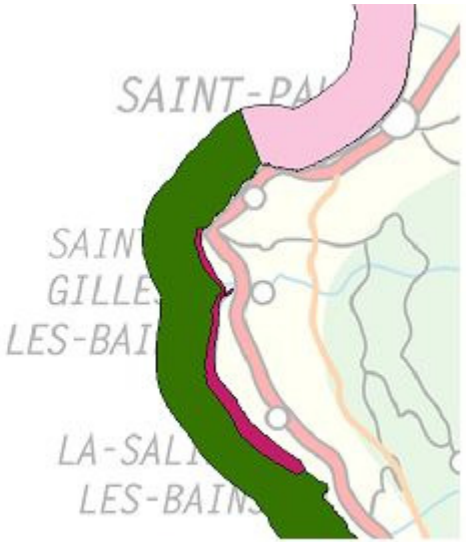

exemples de masses d'eau côtières

…de calendriers : le tempo européen

- Processus itératif : renouvellement tous les 6 ans :
  - Plan de gestion 2010-2015, puis 2016-2021 …

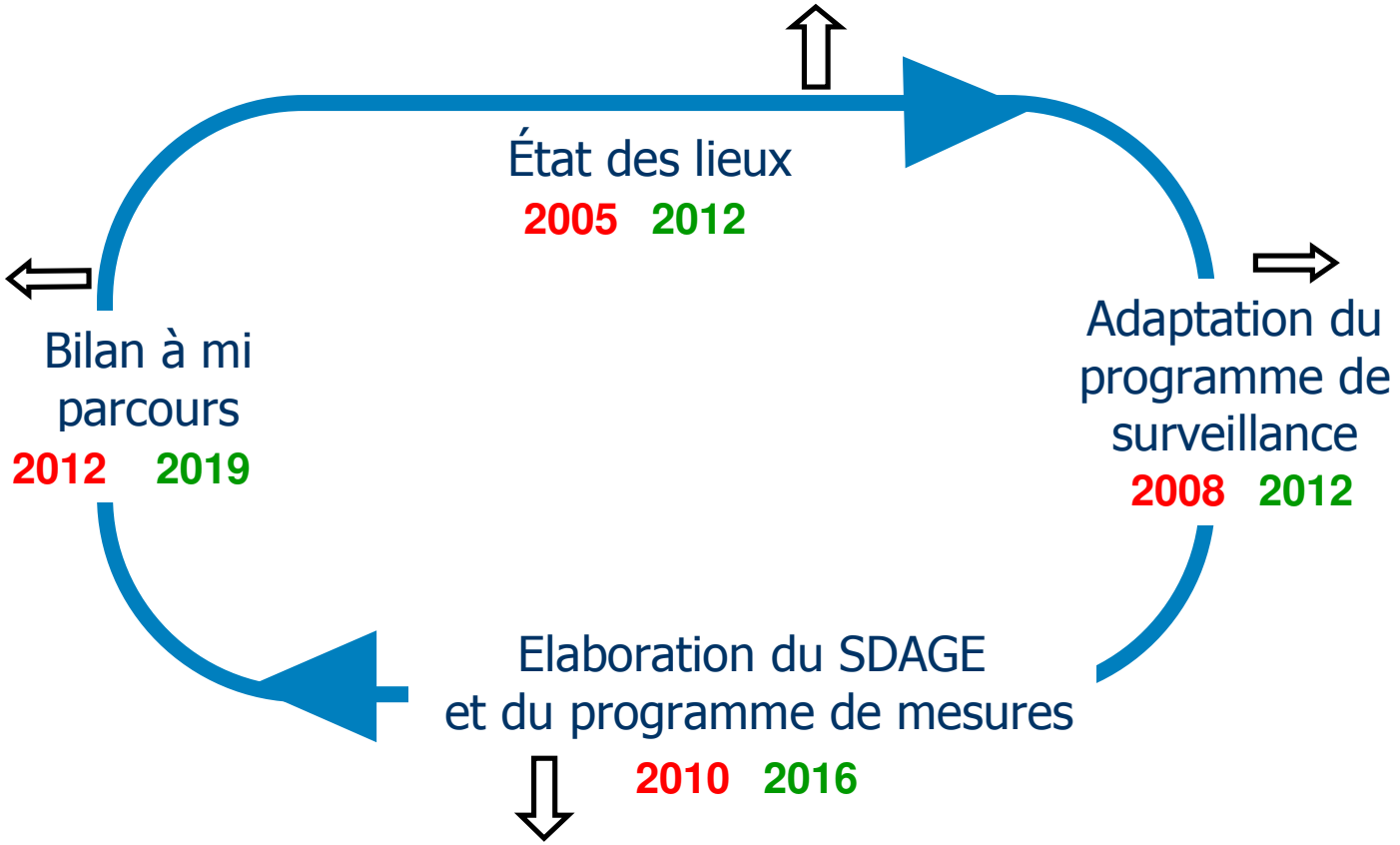

Une relative souplesse de la DCE

⇒ Atteindre le bon état des eaux en 2015

Mais une certaine souplesse :

- Possibilité de **report de délai** (2021 ou 2027) :
  - Problème de faisabilité technique
  - Coûts disproportionnés
  - Conditions naturelles (temps de réponse du milieu)

Pas dans la zone Est

- Possibilité d'objectifs environnementaux **moins stricts** :
  - Atteinte des objectifs impossible ou coûts disproportionnés

Pas dans la zone Est

- Possibilité d'**objectifs adaptés** :
  - « **bon potentiel** écologique » pour les masses d'eau fortement modifiées (changement des conditions de référence)

Rivière de l'Est

Les choix Français

- La DCE reprend plusieurs concepts déjà en place en France
  (Gestion par bassin, notion de « plan de gestion», réseaux de surveillance)

- SDAGE vis à vis des autres documents de planification

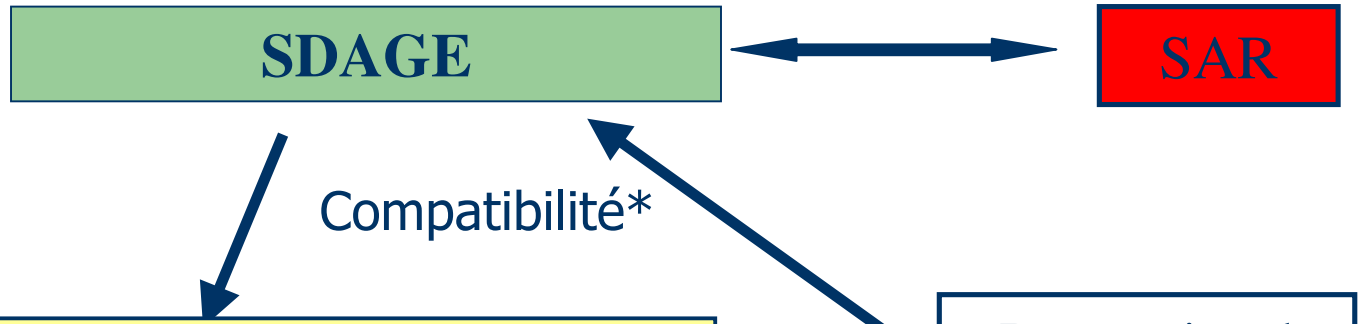

-**Décisions administratives** dans le domaine de l'eau y compris d'ordre financières

-Par extension : **ICPE** (L.214-7 CE), **Schéma des Carrières** (L.515-3 CE),...

-**Documents d'urbanisme** (loi du 21 avril 2004, transposition de la DCE) : SCOT, PLU, Carte Communale,...

- Un SDAGE antérieur à la charte, doit être rendu compatible avec celle-ci dans la zone du cœur de Parc (L 331-3 III)

*compatibilité <=> le document ne porte pas d'objectifs qui iraient **à l'encontre** de ceux du SDAGE.

- Introduction -

1. Le contexte DCE

2. Etat des lieux et surveillance

3. Le SDAGE 2010-2015

4. Le suivi du SDAGE 2010-2015

5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

2 – Etat des lieux et surveillance

2 – Etat des lieux et surveillance

Définition du programme de surveillance

- Objectifs
  - Suivre la qualité des eaux
  - Evaluer l'impact des actions menées pour améliorer cette qualité

- Une mise en place complexe :
  - Choix des **points** : station représentative de la masse d'eau,
  - Choix des **paramètres** et des **méthodes** sur la station
  - Prises en compte des **contraintes techniques** et **financières** (accès au site, transmission des données, couts des analyses…)

Les réseaux du bassin Réunion

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

Les documents de cadrage au niveau du bassin

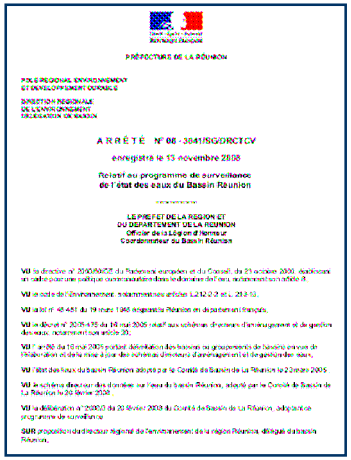

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION

ARRÊTÉ N° 08 - 3641/SG/DRCTCV

enregistré le 13 novembre 2008

Relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du Bassin Réunion

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur du Mérite Agricole

Justificatifs des réseaux et choix des éléments pertinents localement

Novembre 2008

COMITE DE BASSIN DE LA REUNION

Document d'accompagnement du SDAGE

RESUME DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE

Cartographie des masses d'eau et réseaux, liste partielle des sites

Décembre 2009

Points arrêtés en novembre en 2008

	Ensemble du bassin		Micro-région EST (30%)	
	Nb de masses d'eau	nb de stations de surveillance	Nb de masses d'eau	nb de stations de surveillance
Masses d'eau souterraines	16	36	4 (25%)	8 (22%)
Masses d'eau côtières	13	10	2 (7%)	1 (10%)
Plans d'eau	3	1	1 (33%)	0 (0%)
Cours d'eau	24	20	8 (33%)	8 (40%)

Les réseaux du bassin Réunion

- Plusieurs réseaux de mesures par stations
  - Suivi de l'état écologique : Invertébrés / Poissons et macrocrustacés / Diatomées /Physico-chimie / Autres micropolluants / Hydrologie/ corail…
  - Suivi de l'état chimiques : Liste de 41 substances, fixée par la Commission Européenne (métaux, pesticides, polluants industriels…)
  - Suivi de l'état quantitatifs : (eaux souterraines): piezomètres

- Des millions de données
  - Récoltées
  - Enregistrées et stockées,
  - Traitées et analysées
  - Utilisées et diffusées

www.reunion.eaufrance.fr

surveillance.eaufrance.fr

État des lieux 2007 : cours d 'eau

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

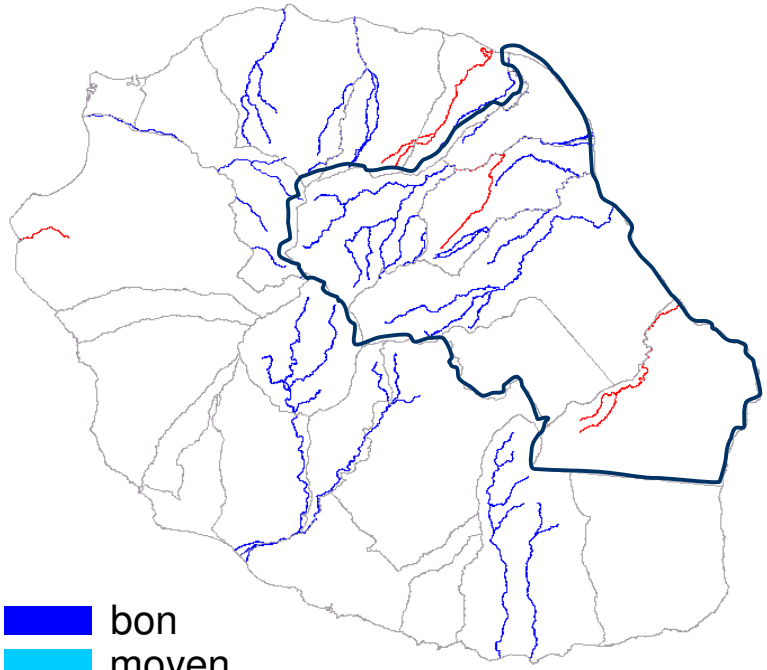

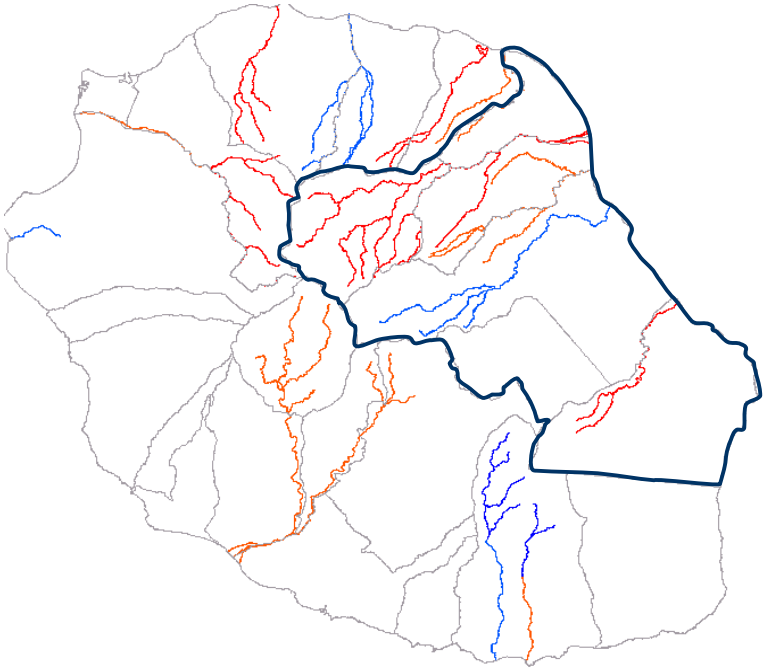

bon
moyen
médiocre
mauvais
inconnu

État chimique

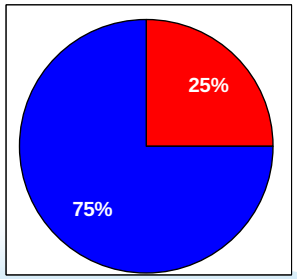

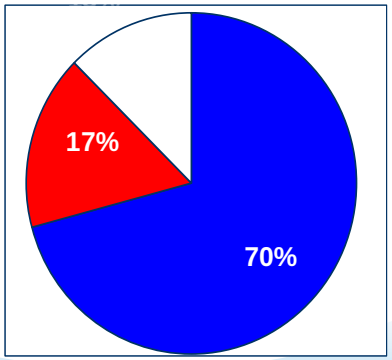

État écologique

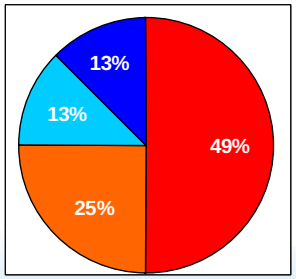

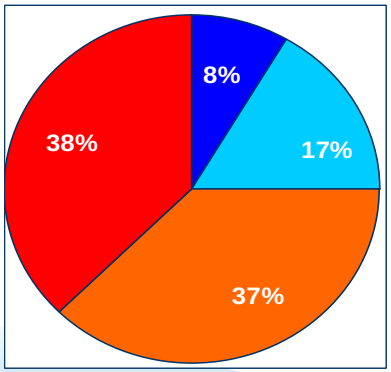

État des lieux 2007 : plans d 'eau

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

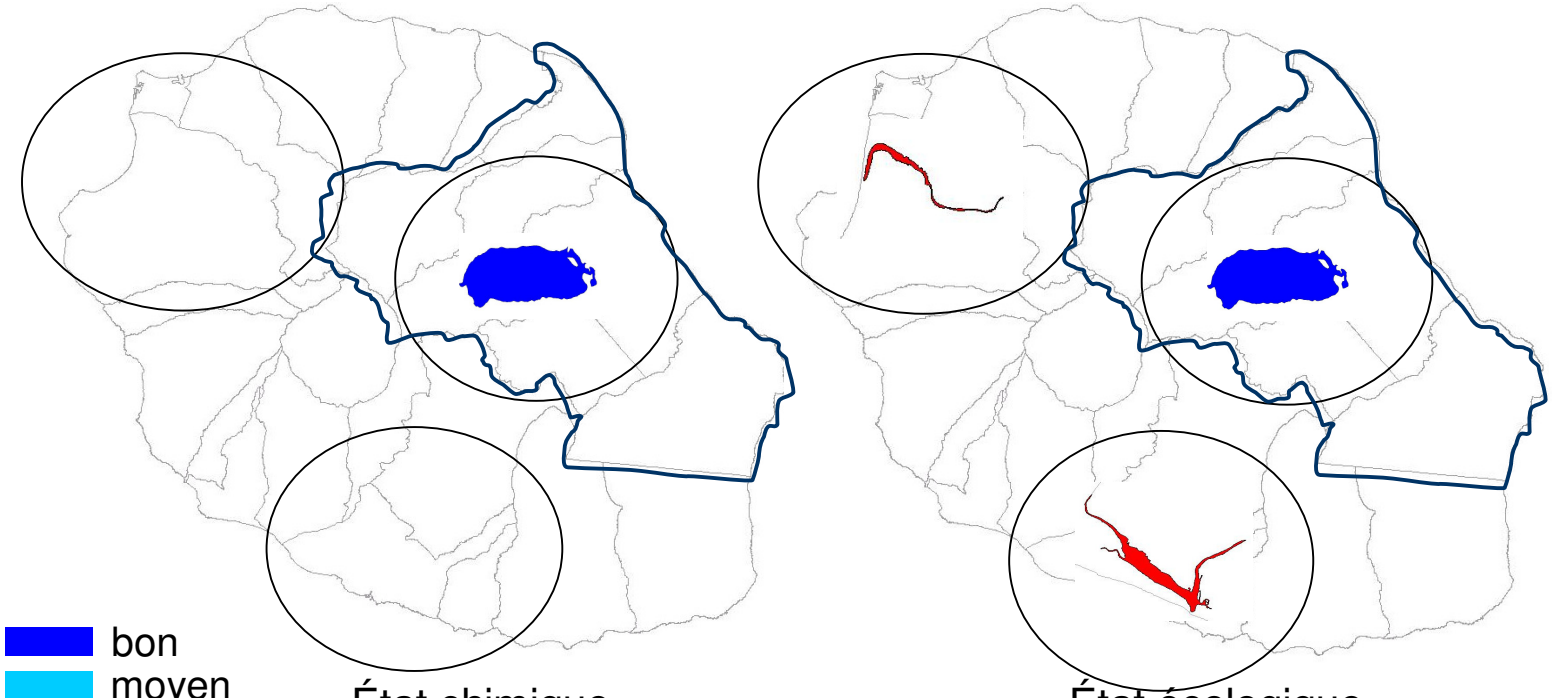

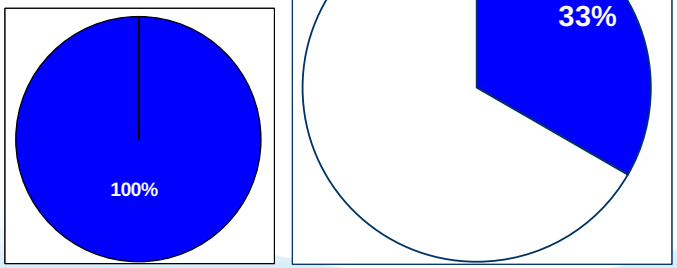

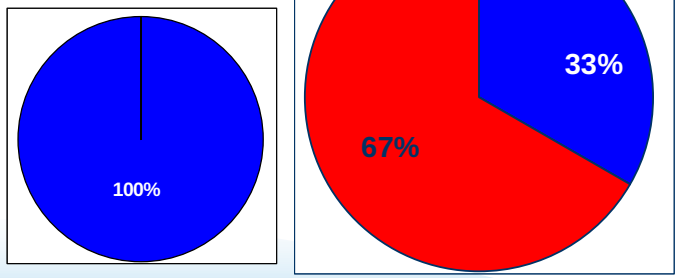

État des lieux 2007 : eaux côtières

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE

2. Etat des lieux et surveillance

3. Le SDAGE 2010-2015

4. Le suivi du SDAGE 2010-2015

5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

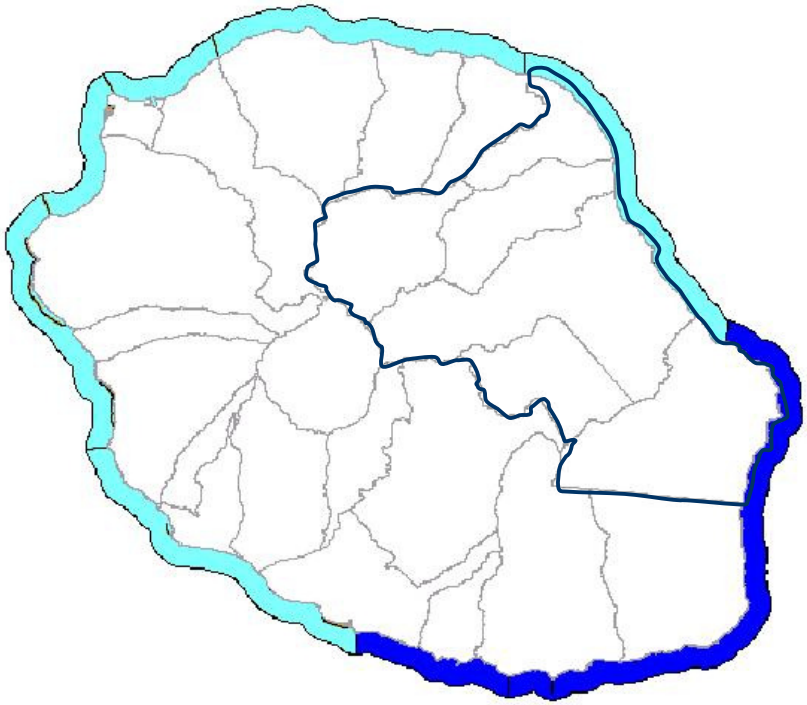

État chimique inconnu

- bon
- moyen
- médiocre
- mauvais
- inconnu

État écologique

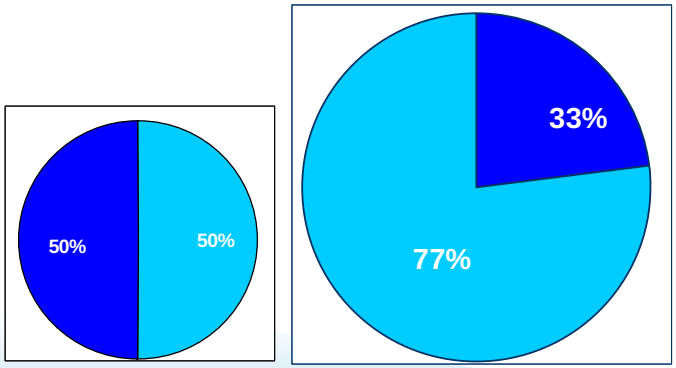

État des lieux 2007 : eaux souterraines

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

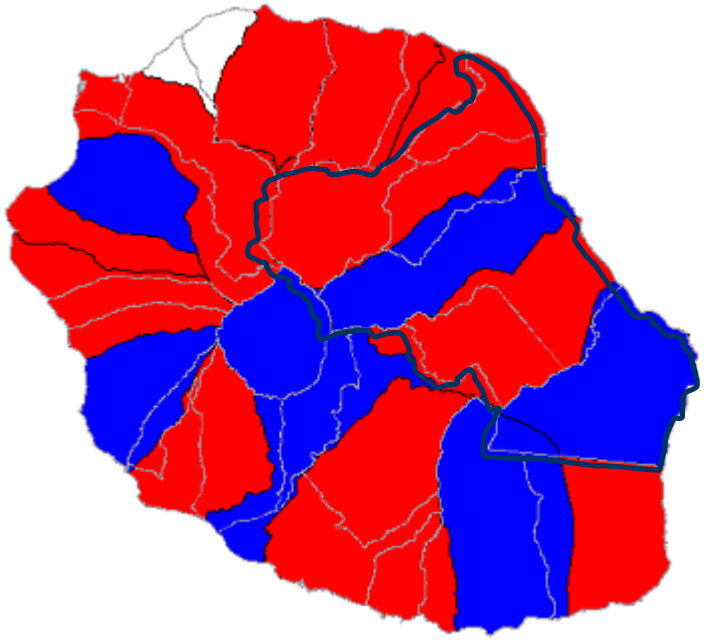

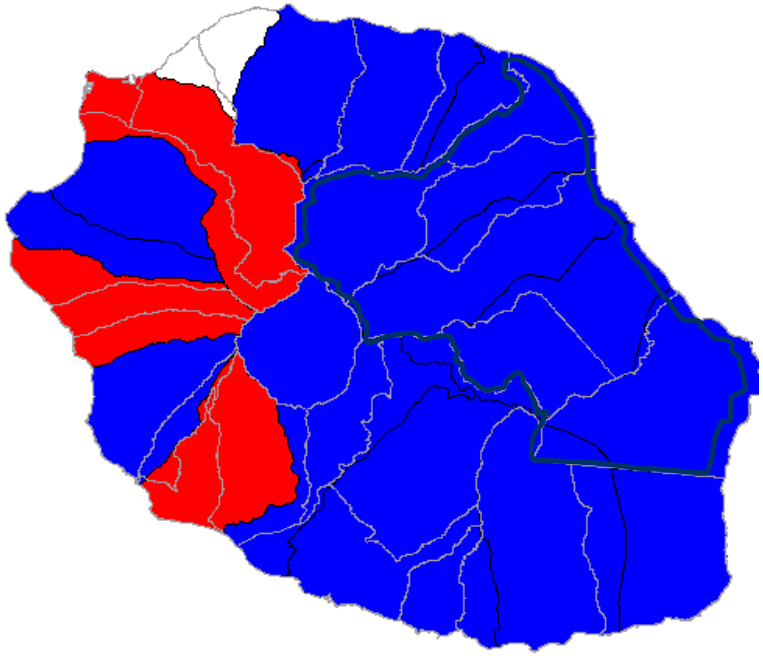

bon
moyen
médiocre
mauvais
inconnu

État chimique

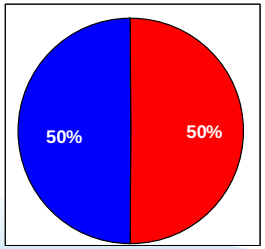

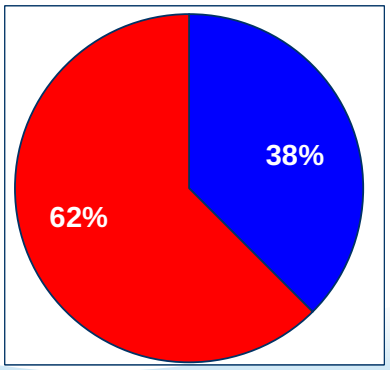

État quantitatif

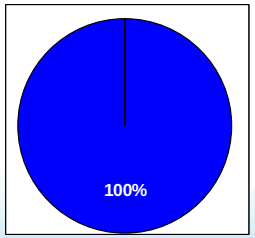

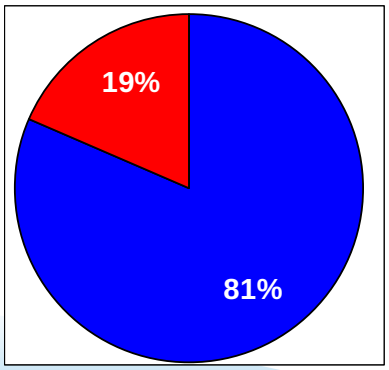

Les objectifs visés

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

Etat initial

pressions

Evaluation du risque de non atteinte du bon état

actions

Objectif de **bon état**

2015 | 2021 | Moins strict

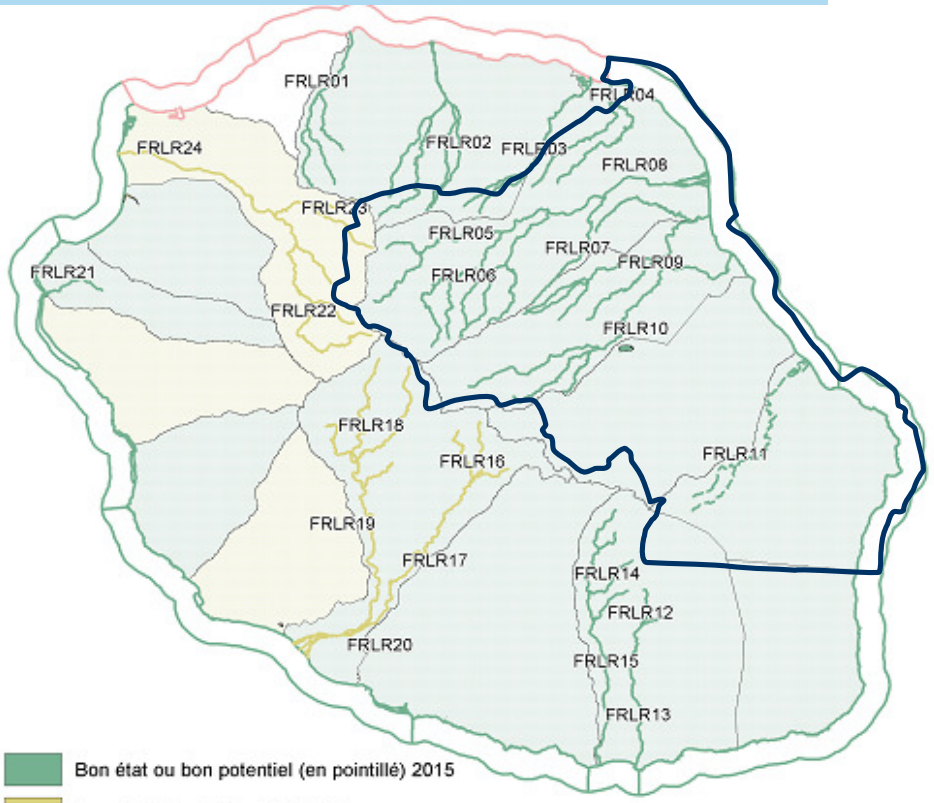

Objectifs d'état global des masses d'eau

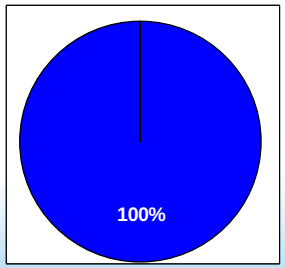

Bon état 2021 23 %

Moins strict : 4%

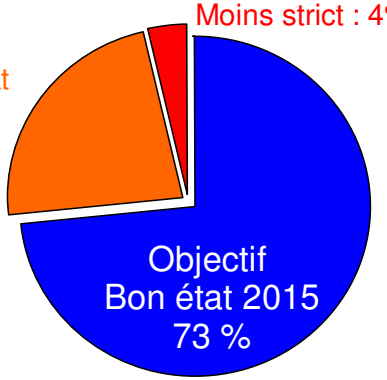

Bilan Etat des lieux zone EST

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

- Ce qu'il faut retenir de l'état des lieux 2007
  - Réalisé à dire d'experts
  - Bon état chimique général des cours d'eau, mais les 3/4 des cours d'eau en état écologique mauvais ou médiocre (bassin de Salazie, lié à la continuité écologique)
  - 1/2 des aquifères en mauvais état chimique (pesticides) et tous en bon état quantitatif

=> pressions persistantes : risques de non atteinte du bon état

  - Pollutions (pesticides, azotées)
  - Obstacles sur les cours d'eau (continuité écologique…)

- Objectifs de Bon Etat
  - Toutes les masses d'eau sont en objectif **de bon état 2015 (ou bon potentiel 2015)**

Enjeux importants sur la micro-région EST.

- Introduction -

1. Le contexte DCE

2. Etat des lieux et surveillance

3. Le SDAGE 2010-2015

4. Le suivi du SDAGE 2010-2015

5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

3 – Le SDAGE 2010-2015

3 – Le SDAGE 2010-2015

Historique de réalisation

- Plusieurs étapes règlementaires (consultations…)

- Grandes étapes :
  - 2005 : Premier état des lieux
  - 2006 : Première consultation du public
  - 2007 : Consolidation de l'Etat des lieux
  - 2008 : Arrêté du programme de surveillance
  - 2008 : Approbation du premier projet de SDAGE
  - 2009 : Consultation des assemblées
  - 2009 : Seconde consultation du public
  - 2009 : Analyse juridique du SDAGE
  - 2009 : Approbation finale
  - 2010 : Valorisation / diffusion des documents

Structure globale du plan de gestion

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

- Des orientations fondamentales aux dispositions …

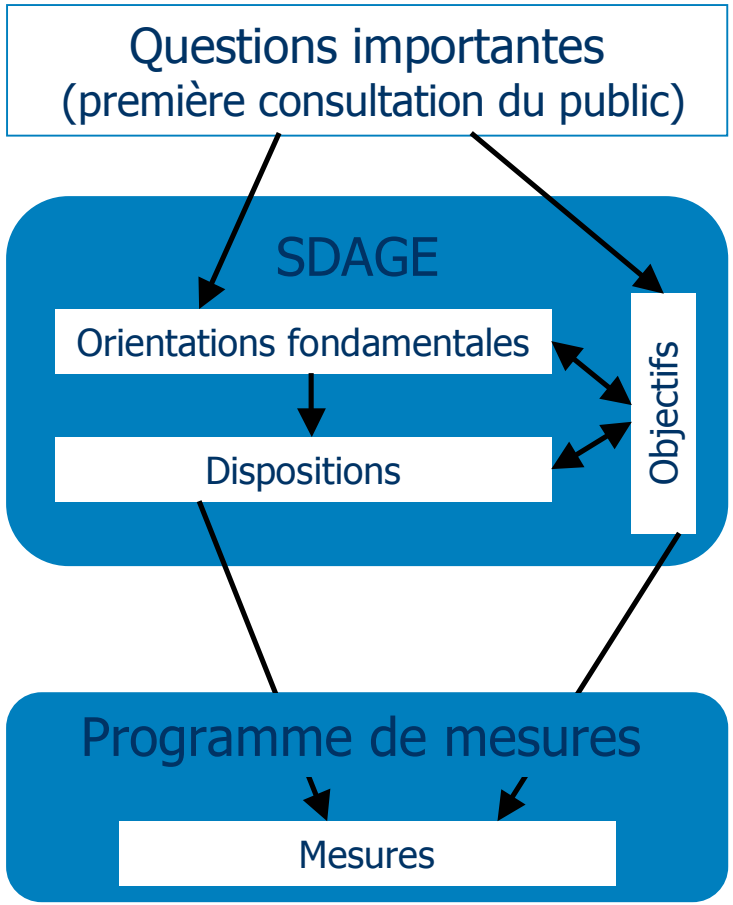

Orientations fondamentales
↓
Principes d'action
↓
Orientations
↓
Dispositions

Le SDAGE Réunion 2010-2015

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE

2. Etat des lieux et surveillance

3. Le SDAGE 2010-2015

4. Le suivi du SDAGE 2010-2015

5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

- 7 Orientations Fondamentales retenues
  - intègrent les 13 OF du SDAGE 2001
  - intègrent les grands enjeux définis par les Réunionnais (consultation 2006)

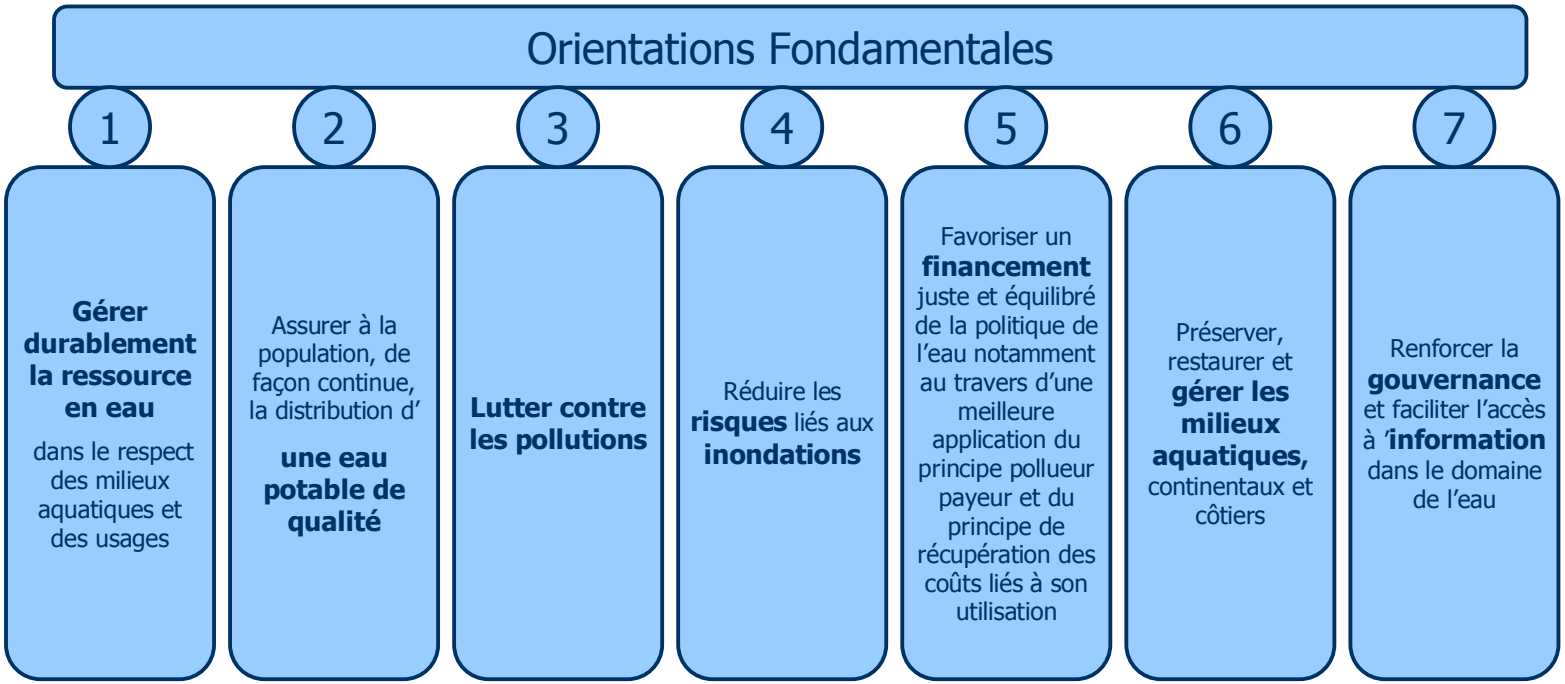

OF n°1 : gérer les ressources en eau

- Gérer durablement les ressources en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages

Constats

- Inadéquation ressources besoins
- Inégale répartition géographique
- Augmentation des pressions

Principes d'actions

- Assurer l'équilibre ressources/besoins
- Favoriser les économies d'eau
- Améliorer la connaissance
- Poursuivre le développement des ouvrages structurants

- Exemples

Dispositions	Intitulé	Qui ?
1.1.1	Le Conseil Général arrête un schéma départemental de l'eau et des aménagements hydrauliques avant 2013	Conseil Général
1.3.1	Pour tout nouvel ouvrage incluant un prélèvement dans le milieu et soumis à déclaration ou à autorisation, les autorités compétentes exigent la pose de compteurs de production par ouvrage et la transmission de ces données	DEAL

OF n°2 : une eau potable de qualité

- Assurer à la population de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité

Constats

- Vulnérabilité des systèmes
- Prélèvements inégalement répartis

(3/4 eaux superficielles et 1/4 eaux souterraines)

Principes d'actions

- Assurer la protection des captages
- Lutter contre les pollutions diffuses
- Sécuriser l'approvisionnement

- Exemples

Dispositions	Intitulé	Qui ?
2.2.3	*(cas des ouvrages vulnérables)* Afin de préserver l'intégrité de la ressource, les services de l'État veillent à la fermeture ou au démontage des ouvrages abandonnés conformément à la règlementation.	Services de l'Etat
2.3.1 2.3.2 2.3.3	Les services de l'État définissent et actualisent une liste de captages prioritaires + définition des aires d'alimentation + programme d'actions	Services de l'Etat

OF n°3 : lutter contre les pollutions

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

• Lutter contre les pollutions

Constats

- Eaux superficielles : dégradations ponctuelles
- Eaux souterraines : tendance à la dégradation
- Eaux côtières : milieux sensibles et menacés

Principes d'actions

- Mise en conformité de l'assainissement
- Lutter contre pollutions azotées et phytosanitaires
- Qualité des eaux pluviales

• Exemples

Dispositions	Intitulé	Qui ?
3.1.1	Les aides publique en matière d'assainissement s'appuient, en terme de priorisation, sur l'existence d'un schéma directeur d'assainissement de moins de 5 ans	Instructeurs d'aides
3.10.3	La Chambre Agriculture en collaboration avec les services de l'État veille à l'importation d'engrais adaptés	DAAF

OF n°4 : risques inondations

• Réduire les risques liés aux inondations

Constats

- Pluviométrie exceptionnelle
- Imperméabilisation « galopante » des sols

Principes d'actions

- Développer la culture du risque
- Réduire l'aléa
- Réduire la vulnérabilité
- Améliorer l'efficacité des interventions publiques

• Exemples

Dispositions	Intitulé	Qui ?
4.2.3	Dans les communes soumises aux inondation par ruissellement, **les PLU édictent** pour toute nouvelle ouverture à l'urbanisation, **les mesures visant à limiter le ruissellement pluvial…**	Collectivités locales
4.4.1	Objectif 2015 : **100% de l'île couverte par des PPRI**. Présentation annuelle de l'état d'avancement en Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs	DEAL

OF n°5 : un financement juste

- Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau, notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur et du principe de récupération des coûts liés à son utilisation

Constats

- Nécessaire évaluation de la capacité économique des acteurs face à l'objectif de bon état
- Insuffisance de la mise en œuvre du principe pollueur payeur

Principes d'actions

- Mettre en place des outils financiers
- Optimiser les leviers financiers
- Incité à la transparence des couts

- Exemples

Dispositions	Intitulé	Qui ?
5.1.1	L'Office de l'Eau, sur proposition du Comité de Bassin, met en place les redevances définies par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006. […]	Office de l'Eau sur proposition du Comité de Bassin
5.3.2	Les collectivités équilibrent avant 2015 leur budget de l'eau en **adoptant une tarification permettant de couvrir l'ensemble des dépenses** inhérentes à ce service public	Collectivités locales

OF n°6 : gérer les milieux aquatiques

- Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques continentaux et côtiers

Constats

- Milieux complexes, dynamiques et interdépendants
- De haute qualité écologique et d'importance patrimoniale et fonctionnelle

Principes d'actions

- Lutter contre les pollutions
- Rétablir la continuité écologique
- Lutter contre les espèces envahissantes
- Améliorer la connaissance

- Exemples

Dispositions	Intitulé	Qui ?
6.1.1	[…] tout nouveau rejet impactant la Réserve Naturelle Marine de La Réunion est interdit. Cette disposition vaut également pour les zones de carénage.	Collectivités locales DEAL
6.2.1	Préservation et poursuite de l'identification des réservoirs biologiques. […] L'acquisition de connaissances complémentaires et la restauration progressive des milieux actuellement dégradés contribueront à proposer un ajustement de la liste susvisée lors de la prochaine révision du SDAGE.	DEAL

OF n°7 : renforcer la gouvernance

- Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau

Constats

- Nécessaire confortement du dispositif institutionnel pour une gestion de l'eau à long terme
- Insuffisance de la prise en compte des enjeux liés à l'eau

Principes d'actions

- Améliorer la gestion des données et l'accès à l'information sur l'eau
- Renforcer la politique locale de l'eau
- Assurer la prise en compte du cycle de l'eau dans les projets

- Exemples

Dispositions	Intitulé	Qui ?
7.1.1	Les autorités publiques et leurs partenaires potentiels mettent en œuvre le SDDE. Le portail d'information sur l'eau www.reunion.eaufrance.fr doit être enrichi.	DEAL Office de l'eau
7.5.4	Les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, PLU, etc.) ainsi que les projets plus vastes d'infrastructures bénéficiant souvent de fonds publics, doivent être compatibles avec le SDAGE […]	Collectivités locales

Les documents d'accompagnement

- 8 documents d'accompagnements spécialisés
  - DA1 : Gestion de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique
  - DA2 : Tarification de l'eau et récupération des coûts
  - DA3 : Résumé du programme de mesures
  - DA4 : Résumé du programme de surveillance
  - DA5 : Dispositif de suivi du SDAGE
  - DA6 : Information et consultation du public
  - DA7 : Evaluation du potentiel hydroélectrique
  - DA8 : Rapport de synthèse relatif aux eaux souterraines

Le programme de mesures : principe

- Second pilier du plan de gestion
- « plan d'action » du SDAGE : atteindre les objectifs définis dans le SDAGE.
  - Soumis pour avis au Comité de Bassin
  - Validé par l'Etat en concertation avec les acteurs
  - Définit les actions précises : échéancier, cout, nature règlementaire, le maitre d'ouvrage…
- Comprend :
  - des **mesures de base** : obligations minimales à respecter
  - des **mesures complémentaires**, éventuellement nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux
- Actions opérationnelles 3 ans après leur adoption et évaluées (art. 15 DCE)

Le programme de mesures : élaboration

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE

2. Etat des lieux et surveillance

3. Le SDAGE 2010-2015

4. Le suivi du SDAGE 2010-2015

5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

Orientations Fondamentales du SDAGE	Programme de mesures
① Gérer durablement la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages	Ressources en eau et économies
② Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité	Thème non intégré dans le plan de gestion DCE non traité dans le programme de mesures
③ Lutter contre les pollutions	Assainissement Dépollution industrielle Pratiques agronomes
④ Réduire les risques liés aux inondations	Thème non intégré dans le plan de gestion DCE non traité dans le programme de mesures
⑤ Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau, notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur - payeur et du principe de récupération des coûts liés à son utilisation	Tarification, prix de l'eau : Pas de mesures spécifiques : les Dispositions du SDAGE incombant aux services de l'Etat sont suffisantes
⑥ Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques, continentaux et côtiers	Hydromorphologie et Biodiversité
⑦ Renforcer la gouvernance et faciliter l'accès à l'information dans le domaine de l'eau	Pas de mesures spécifiques : les dispositions du SDAGE incombant aux services de l'Etat sont suffisantes

Le programme de mesures : construction

- Mesures précises, masses d'eau précises, un but précis...

Masses d'eau

Type de masse d'eau	*Code*	*Nom*	*Objectif d'état global*	*Paramètre déclassant*
Cours d'eau	FRLR05	Rivière du Mat amont (Salazie)	Bon État 2015	
Cours d'eau	FRLR06	Bras de Caverne	Bon Etat 2015	
Cours d'eau	FRLR07	Bras des Lianes (Mat médian)	Bon Etat 2015	
Cours d'eau	FRLR08	Rivière du Mat aval	Bon Etat 2015	
Eau côtière	FRLC3	Sainte Rose - Sainte Suzanne	Bon Etat 2015	
Eau souterraine	FR_LO_003	Aquifère St André Bras Panon Salazie	Bon Etat 2015	

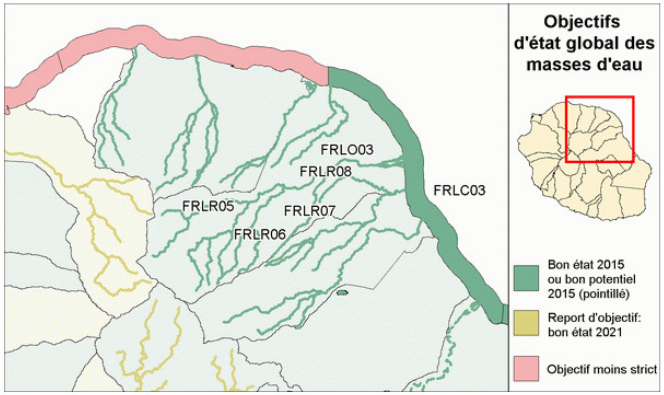

Mesures clefs retenues

Code mesure	Intitulé de la mesure	Masses d'eau concernées	Type de mesure	Maîtrise d'Ouvrage envisagée	Coût estimatif (en K€)	Mise en œuvre	Echéance de réalisation
Assainissement - Collectivités locales							
3.1.B	Création, réhabilitation de systèmes d'épuration des eaux usées collectées	FRLR08, FRLC3, FR_LO_003	Base	Commune St André	8 500	R	2010

- Ex :
  - **Principe** : lutter contre les pollution (OF 3)
  - **Objectif** : amélioration de l'état physico-chimie de plusieurs masses d'eau côtières et d'un aquifère,
  - **Moyen** : mesure 3.1.B : construction / extension d'une STEP
  - => opérateur identifié, estimation financière et délai de réalisation

Le programme de mesures : Vue d'ensemble

- 105 actions uniques identifiées,
  - **30 %** de mesures de bases.
  - majoritairement lié à la lutte contre les pollutions

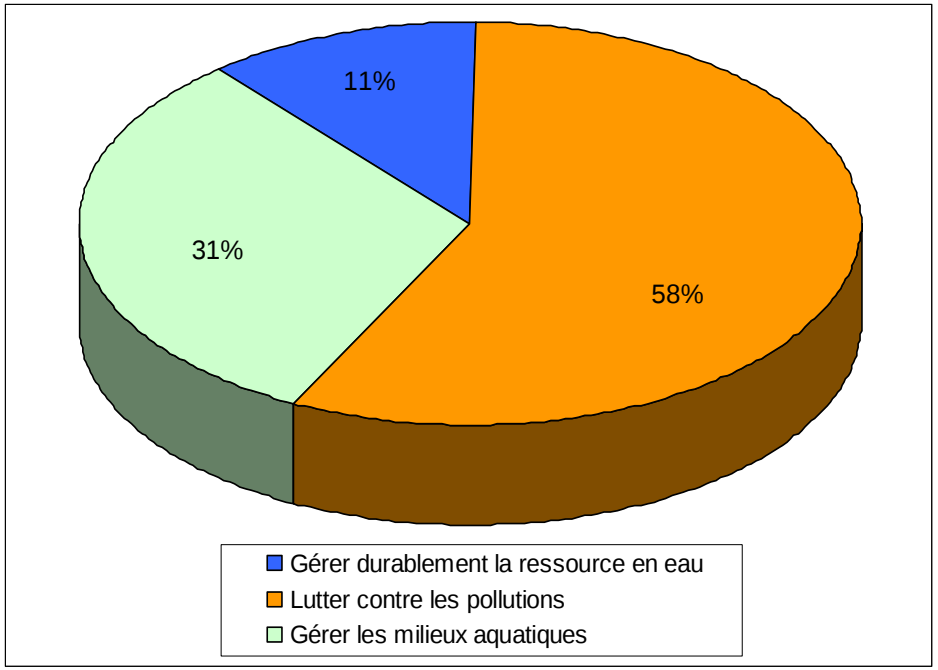

Répartition des actions par nombre

- Introduction -

1. Le contexte DCE

2. Etat des lieux et surveillance

3. Le SDAGE 2010-2015

4. Le suivi du SDAGE 2010-2015

5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

4 – Le suivi du SDAGE 2010-2015

4 – Le suivi du SDAGE 2010-2015

Un suivi : pourquoi et comment faire ?

- Pilotage = analyse de la politique menée

  objectifs ⇔ coûts ⇔ résultats

- La DCE impose un **résultat** , la Commission **questionne** les Etats membres

- 2 suivis du plan de gestion :
  - Suivi du SDAGE :
    - Basé sur des indicateurs nationaux + bassins
    - Les notes thématiques : une aide à l'appropriation
  - Suivi du Programme de mesures
    - Suivi de l'avancement des actions retenues
    - Suivi des résultats visibles sur l'état des masses d'eau

Suivi du SDAGE : indicateurs

Indicateurs nationaux

1. L'évaluation de l'état des eaux et l'atteinte des objectifs définis;
2. La réduction des émissions de chacune des substances prioritaires ;
3. Le dépassement des objectifs de quantité aux points nodaux ;
4. Les volumes d'eau prélevés en eau souterraine et en eau de surface et leur ventilation par secteur d'activité ;
5. Le niveau d'exploitation de la ressource en eau aux points nodaux ;
6. La préservation de zones d'expansion de crues et la mise en place de servitudes de surinondation ;
7. La conformité aux exigences de collecte et de traitement des eaux résiduaires urbaines ;
8. L'accessibilité et la fréquentation des cours d'eau par un ou des poissons migrateurs ;
9. Le développement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux et des contrats de rivières ;
10. Les coûts environnementaux, y compris des coûts pour la ressource à l'échelle du bassin ;
11. La récupération des coûts par secteur économique.

Indicateurs complétés par ceux du bassin (DA5).

- Indicateur 2a : part des volumes prélevés issus d'un captage ayant dépassé au moins une fois dans l'année les seuils nitrates et pesticides
- Indicateur 3c : degré de conformité des équipement épuration : Nb de STEP conformes / Nb total de STEP

Publication des premiers résultats en 2012

Suivi du SDAGE : principes des notes thématiques

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

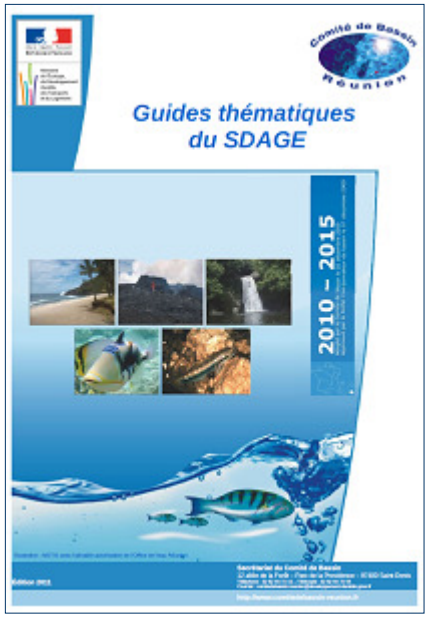

Approche opérationnelle des dispositions du SDAGE

- Accès par grandes démarches adaptées pour les principaux acteurs
- Double analyse des dispositions
  - Par zonage
  - Par grands thèmes

- 1.1 - Le SDAGE et les critères de **subventions**
- 1.2 – Le SDAGE et **l'eau potable**
- 1.3 – Le SDAGE et ses impacts sur les démarches **police de l'eau**
- 1.4 – Le SDAGE et ses impacts sur les **démarches ICPE**
- 1.5 – Le SDAGE et les **collectivités**

+ 2.1 – Les **substances dangereuses**

Suivi du SDAGE : notes thématiques exemples

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

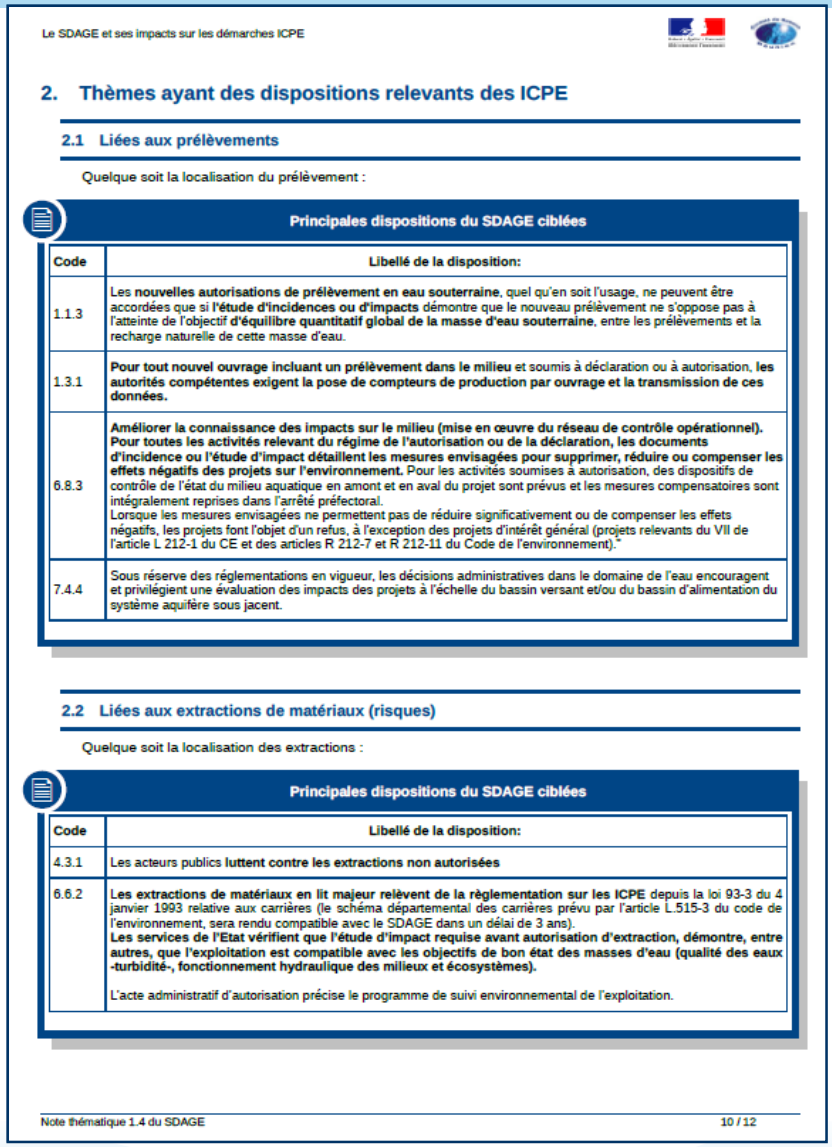

Le SDAGE et ses impacts sur les démarches ICPE

2. Thèmes ayant des dispositions relevants des ICPE

2.1 Liées aux prélèvements

Quelque soit la localisation du prélèvement :

Principales dispositions du SDAGE ciblées

Code	Libellé de la disposition:
1.1.3	Les **nouvelles autorisations de prélèvement en eau souterraine**, quel qu'en soit l'usage, ne peuvent être accordées que si **l'étude d'incidences ou d'impacts** démontre que le nouveau prélèvement ne s'oppose pas à l'atteinte de l'objectif **d'équilibre quantitatif global de la masse d'eau souterraine**, entre les prélèvements et la recharge naturelle de cette masse d'eau.
1.3.1	**Pour tout nouvel ouvrage incluant un prélèvement dans le milieu** et soumis à déclaration ou à autorisation, **les autorités compétentes exigent la pose de compteurs de production par ouvrage et la transmission de ces données.**
6.8.3	**Améliorer la connaissance des impacts sur le milieu (mise en œuvre du réseau de contrôle opérationnel). Pour toutes les activités relevant du régime de l'autorisation ou de la déclaration, les documents d'incidence ou l'étude d'impact détaillent les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs des projets sur l'environnement.** Pour les activités soumises à autorisation, des dispositifs de contrôle de l'état du milieu aquatique en amont et en aval du projet sont prévus et les mesures compensatoires sont intégralement reprises dans l'arrêté préfectoral. Lorsque les mesures envisagées ne permettent pas de réduire significativement ou de compenser les effets négatifs, les projets font l'objet d'un refus, à l'exception des projets d'intérêt général (projets relevants du VII de l'article L 212-1 du CE et des articles R 212-7 et R 212-11 du Code de l'environnement)."
7.4.4	Sous réserve des réglementations en vigueur, les décisions administratives dans le domaine de l'eau encouragent et privilégient une évaluation des impacts des projets à l'échelle du bassin versant et/ou du bassin d'alimentation du système aquifère sous jacent.

2.2 Liées aux extractions de matériaux (risques)

Quelque soit la localisation des extractions :

Principales dispositions du SDAGE ciblées

Code	Libellé de la disposition:
4.3.1	Les acteurs publics **luttent contre les extractions non autorisées**
6.6.2	**Les extractions de matériaux en lit majeur relèvent de la règlementation sur les ICPE** depuis la loi 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (le schéma départemental des carrières prévu par l'article L.515-3 du code de l'environnement, sera rendu compatible avec le SDAGE dans un délai de 3 ans). **Les services de l'Etat vérifient que l'étude d'impact requise avant autorisation d'extraction, démontre, entre autres, que l'exploitation est compatible avec les objectifs de bon état des masses d'eau (qualité des eaux -turbidité-, fonctionnement hydraulique des milieux et écosystèmes).** L'acte administratif d'autorisation précise le programme de suivi environnemental de l'exploitation.

Note thématique 1.4 du SDAGE 10 / 12

Thème 1 analysé

+

Dispositions directement liées (plusieurs OF)

Thème 2 analysé

+

Dispositions directement liées (plusieurs OF)

Suivi du SDAGE : Conclusions notes thématiques

- Objectifs des notes
  - « pense bête » de terrain
  - Réorganise les principales dispositions par métiers

- Les notes ne résument **pas tout** le SDAGE :
  - Que les dispositions d'actions
  - Ne reprend pas tout le contexte décrit dans le SDAGE

Suivi du Programme de mesures

- 2 objectifs à ce suivi :
  - Mesurer l'avancement des projets
    => approche par actions : « *action non débutée* | *action en cours* | *action terminée* »
  - Déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires
    => approche par masses d'eau => Quel impact d'action sur les masses d'eau ciblées ?

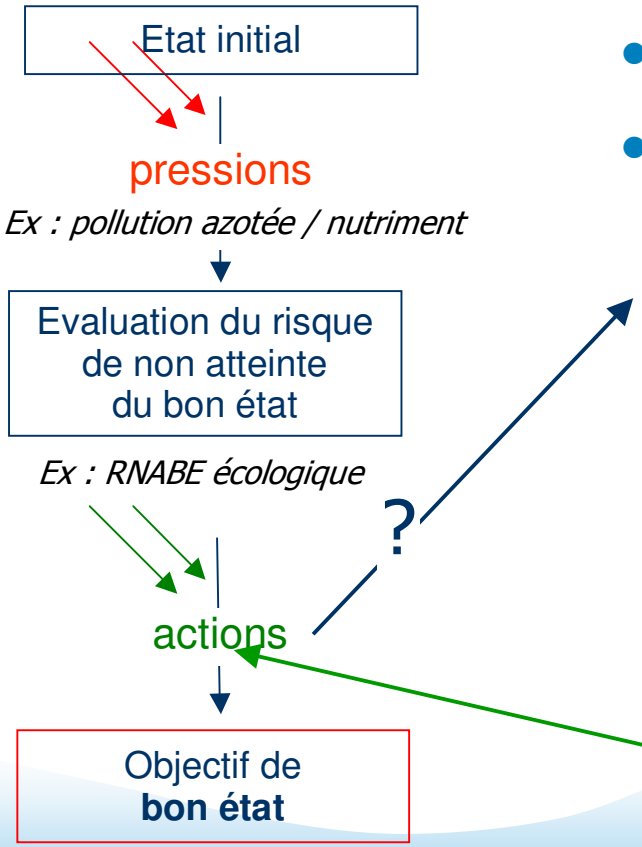

- Réalisation des actions prévues
- Nouvel **état des lieux** en 2012
  - Analyse des données de surveillance et de l'étude pressions - impact

  => **Bilan** sur l'état des masses d'eau

  => Comparaison état des lieux 2007

Y a il amélioration des états ?

Un bon état 2015 est il réalisable ?

OUI | NON

Mise en place de **mesures supplémentaires**

Suivi du programme de mesures

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

- Suivi global / présentation par micro-régions.

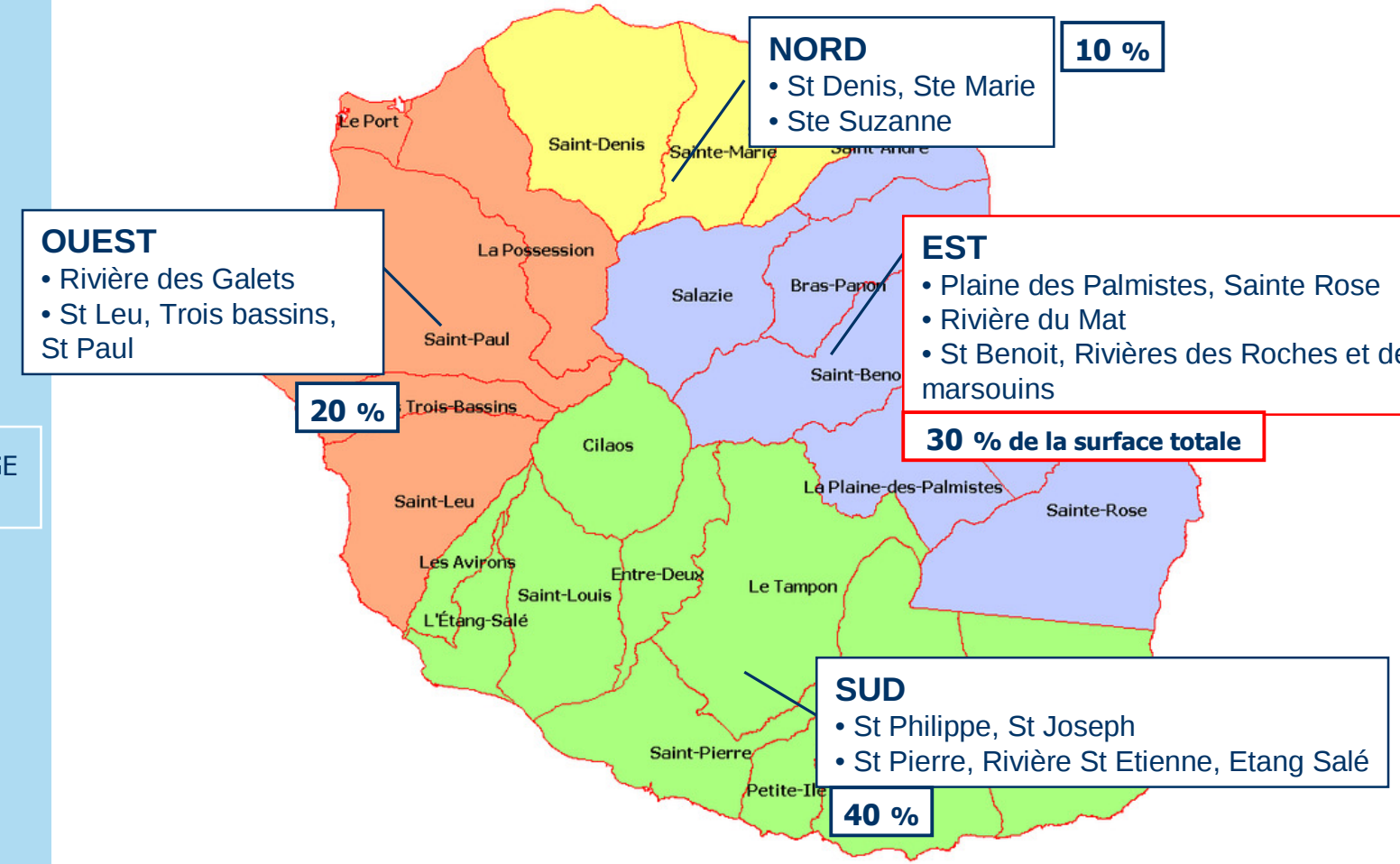

NORD
- St Denis, Ste Marie
- Ste Suzanne

10 %

OUEST
- Rivière des Galets
- St Leu, Trois bassins, St Paul

20 %

EST
- Plaine des Palmistes, Sainte Rose
- Rivière du Mat
- St Benoit, Rivières des Roches et des marsouins

30 % de la surface totale

SUD
- St Philippe, St Joseph
- St Pierre, Rivière St Etienne, Etang Salé

40 %

Programme de mesures : micro-région EST

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

- Part de l'**EST** dans le programme de mesures

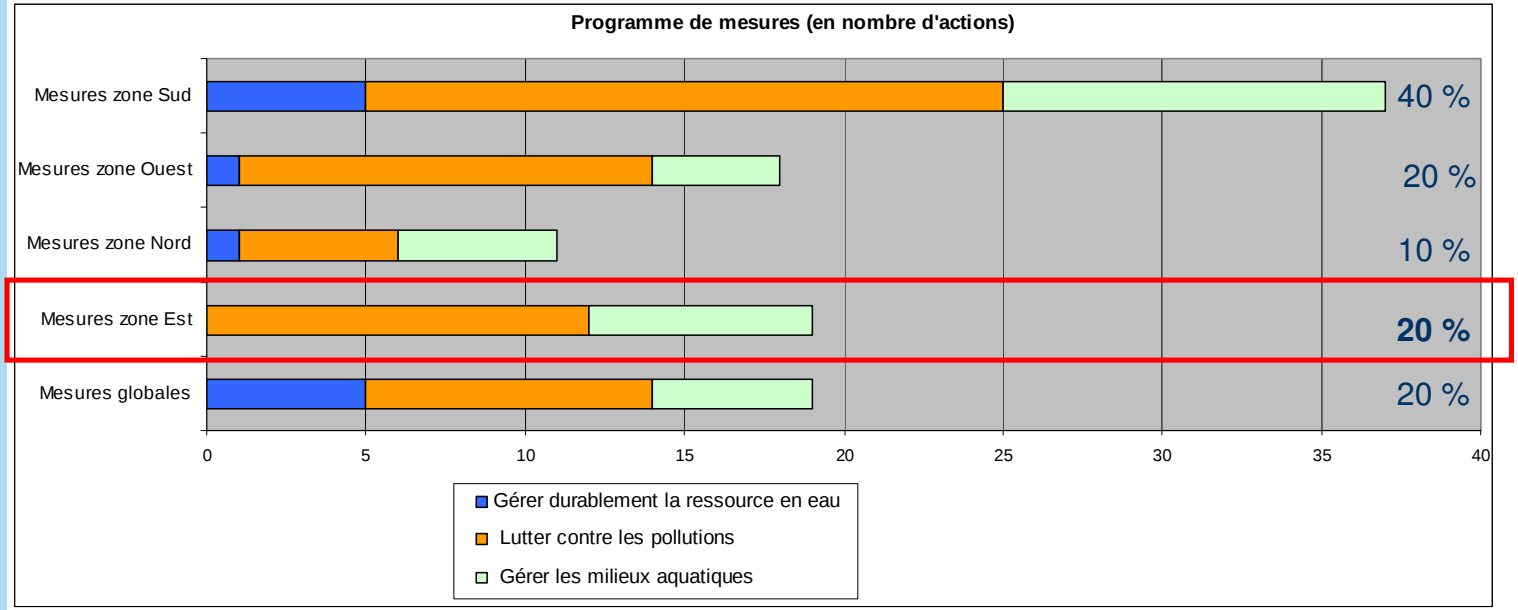

- Micro région EST : 19 actions (20%)
  - Proportionnellement aux autres micro-régions, nb important d'actions dans le domaine de la **protection des milieux** (40%)

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

Suivi du Programme de mesures : liste

Liste des mesures de la zone EST

thème du programme de mesures			description de l'action							suivi et masses d'eau impactées		
NOF	domaine	thème	code mesure	MB / MC	intitulé de la mesure	zone	Maitrise d'Ouvrage déclarée	Cout estimatif	échéance déclarée	avct global	nbME	liste ME
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.1A	MB	Création, extension ou réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées	6_Plaine des Palmistes, Sainte Rose	Commune de Ste Rose	5 395 000 €	2011	ECc	4	FRLR11,FRLG006,FRLC03,FRLC07
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.1B	MB	Création, réhabilitation de systèmes d'épuration des eaux usées collectées	6_Plaine des Palmistes, Sainte Rose	Commune de Ste Rose	5 275 000 €	2011	ECc	4	FRLR11,FRLG006,FRLC03,FRLC07
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.2.A	MC	Création ou réhabilitation d'ouvrage de dépollution pour les ICPE et industries concernées	6_Plaine des Palmistes, Sainte Rose	Industriels du secteurs	500 000 €	2010	?	6	FRLR11,FRLC03,FRLC07,FRLG005,FRLG006,FRLL01
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.1A	MB	Création, extension ou réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées	7_St Benoit, Rivières des Roches et des marsouins	Commune de St Benoit	14 027 000 €	2010	ECc	5	FRLR09,FRLR10,FRLG004,FRLG005,FRLC03
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.1B	MB	Création, réhabilitation de systèmes d'épuration des eaux usées collectées	7_St Benoit, Rivières des Roches et des marsouins	Commune de St Benoit	16 240 000 €	2010	T	5	FRLR09,FRLR10,FRLG004,FRLG005,FRLC03
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.2.A	MC	Création ou réhabilitation d'ouvrage de dépollution pour les ICPE et industries concernées	7_St Benoit, Rivières des Roches et des marsouins	Industriels du secteurs	- €	2010	?	4	FRLR09,FRLR10,FRLC03,FRLG004
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.1A	MB	Création, extension ou réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées	8_Rivière du Mat	Commune de St André	11 557 000 €	2010	ECc	3	FRLR08,FRLC03,FRLG003
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.1B	MB	Création, réhabilitation de systèmes d'épuration des eaux usées collectées	8_Rivière du Mat	Commune de St André	8 500 000 €	2010	EC	3	FRLR08,FRLC03,FRLG003
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.1A	MC	Création, extension ou réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées	8_Rivière du Mat	Commune de Bras Panon	1713 000 €	2011	ECc	4	FRLR07,FRLR08,FRLC03,FRLG003
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.1B	MC	Création, réhabilitation de systèmes d'épuration des eaux usées collectées	8_Rivière du Mat	Commune de Bras Panon	2 500 000 €	2011	ECc	4	FRLR07,FRLR08,FRLC03,FRLG003
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.1C	MB	Réalisation et/ou mise à jour périodique de Schémas Directeurs d'Assainissement communaux ou intercommunaux.	8_Rivière du Mat	Commune de Bras Panon	40 000 €	2011	?	4	FRLR07,FRLR08,FRLC03,FRLG003
3	Lutter contre les pollutions	mise en conformité de l'assainissement	3.2.A	MC	Création ou réhabilitation d'ouvrage de dépollution pour les ICPE et industries concernées	8_Rivière du Mat	Industriels du secteurs	3 500 000 €	2010	?	3	FRLR08,FRLC03,FRLG003
6	gérer les milieux aquatiques	Rétablir la continuité écologique	6.3.D	MC	Étudier l'opportunité de faire évoluer ce débit réservé vers un régime réservé pour améliorer les migrations des espèces (détermination des meilleures périodes et quantités des appels d'eau).	6_Plaine des Palmistes, Sainte Rose	EDF	25 000 €	2014	ND	1	FRLR11
6	gérer les milieux aquatiques	Rétablir la continuité écologique	6.3.F	MC	Suite à l'instauration du débit réservé, réalisation d'un suivi sur le milieu pour évaluer la reconquête de la continuité écologique	6_Plaine des Palmistes, Sainte Rose	EDF	42 000 €	2014	ND	1	FRLR11
6	gérer les milieux aquatiques	Rétablir la continuité écologique	6.3.E	MC	Dresser un diagnostic morpho-dynamique fonctionnel des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sensibles. Définir un profil objectif de ces cours d'eau. Intégrer à ces profils la préservation et la reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau, la gest	7_St Benoit, Rivières des Roches et des marsouins	Etat	100 000 €	2012	?	1	FRLR10
6	gérer les milieux aquatiques	Rétablir la continuité écologique	6.3.A	MB	Mise en place du débit réservé par l'exploitant sur les barrages de Takamaka avant le 1er janvier 2014	7_St Benoit, Rivières des Roches et des marsouins	EDF	25 000 €	2014	ND	1	FRLR10
6	gérer les milieux aquatiques	Rétablir la continuité écologique	6.3.D	MC	Étudier l'opportunité de faire évoluer ce débit réservé vers un régime réservé pour améliorer les migrations des espèces (détermination des meilleures périodes et quantités des appels d'eau).	7_St Benoit, Rivières des Roches et des marsouins	EDF	25 000 €	2014	ND	1	FRLR10
6	gérer les milieux aquatiques	Rétablir la continuité écologique	6.3.E	MC	Dresser un diagnostic morpho-dynamique fonctionnel des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau sensibles. Définir un profil objectif de ces cours d'eau. Intégrer à ces profils la préservation et la reconquête de l'espace de liberté des cours d'eau, la gest	8_Rivière du Mat	Etat	100 000 €	2012	?	4	FRLR05,FRLR06,FRLR07,FRLR08
6	gérer les milieux aquatiques	Rétablir la continuité écologique	6.3.A	MB	Pour les prises Bras des Lianes et Bras Piton, les débits réservés seront révisés de manière à garantir la continuité hydraulique voire écologique du cours d'eau et favoriser ainsi la recolonisation des milieux par les espèces.	8_Rivière du Mat	Conseil Régional	- €	2014	ND	1	FRLR07

Programme de mesures : Résumé EST

- Gérer les ressources en eaux : 0 actions
  - ⚠ Mesures globales

- Lutter contre les pollutions : 12 actions
  - 3.1.A : Réseaux eaux usées : 4 actions
  - 3.1.B : Stations d'épuration : 4 actions
    - 2 extension STEP : St André, Bras Panon
    - 2 créations de STEP : Ste Rose, St Benoit,

- Gérer les milieux aquatiques : 7 actions
  - Rétablissement de la continuité écologique : aménagements d'ouvrages, études hydromorphologie

Suivi du Programme de mesures : avancement

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

Avancement micro-région EST

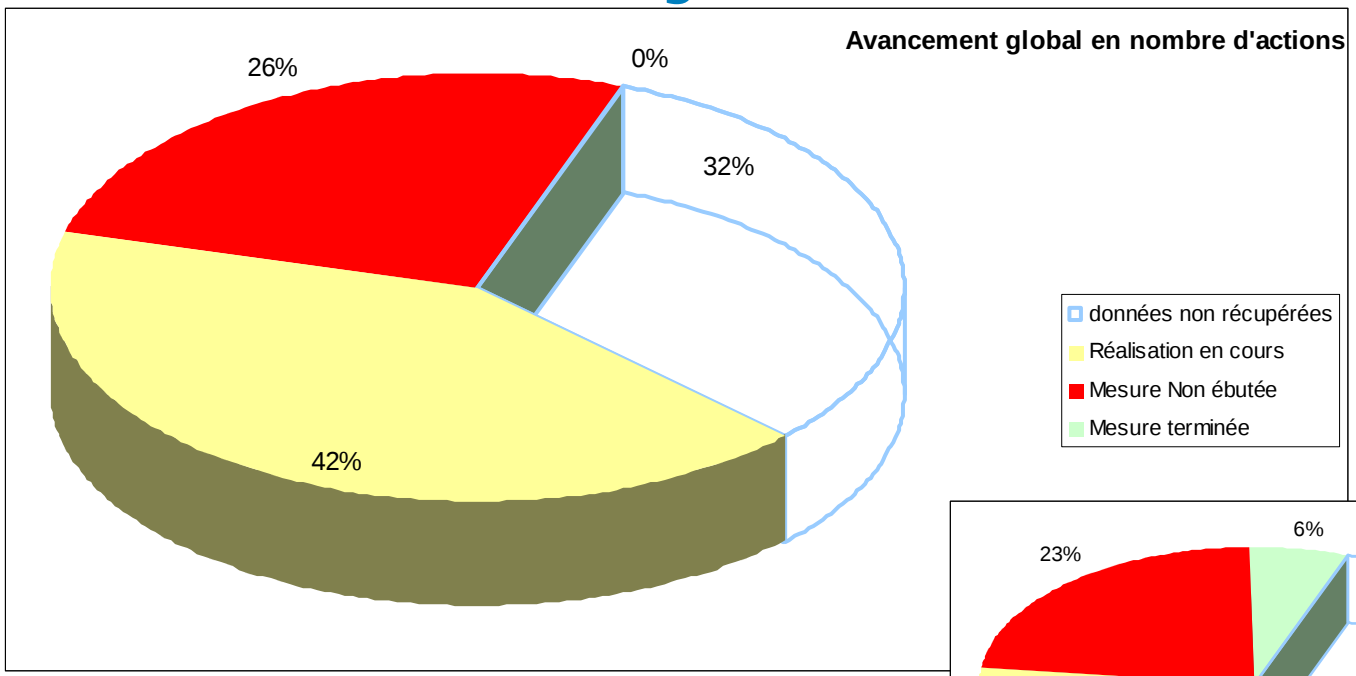

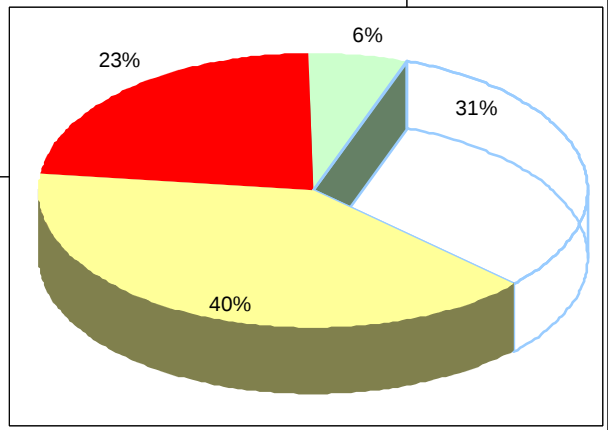

- ≅ 40% projets lancés ou terminés
- ≅ 30% projets non débutés
- ⚠ ≅ 30 % non estimés

Programme de mesures : exemple

Exemple de mesure en cours

- Mesure 3.1.B : *« Création, réhabilitation de système d'épuration des eaux usées collectées. » : extension de la STEP de Saint André*
  - Mesure de base, échéance prévue 2010
  - Maitrise d'ouvrage envisagée : Commune St André.

- Objectif de l'opération:
  - Répondre aux objectifs de la Directive ERU : commune de St André soumise à l'échéance 2000 de la Directive ERU
  - Extension de 12 000 EH de traitement

- Tâches réalisées
  - Etudes, dossiers administratifs et financiers (UE, Etat, Office de l'Eau, Commune)
  - Lancement de la plupart des travaux

- Tâches restant à mener :
  - Fin des travaux et mise en eau
  - Essais, réception des travaux fin 2011

=> fin prévue début 2012

Le suivi du SDAGE et du PdM : conclusion

- Le suivi du SDAGE : suivi d'indicateurs
  - Vision globale de l'évolution des enjeux liés à l'eau
  - Rapport complet 2012

- Le suivi du programme de mesures : suivi des actions
  - Suivi de l'avancement : **recueil** auprès des maitrises d'ouvrages fin 2011 – début 2012
  - Evaluation des retards / blocages

+ Mise à jour de l'état des masses d'eau : 2012

- Estimation de la **pertinence des mesures prises**
- Mise en place éventuelle de **mesures supplémentaires** pour atteindre les objectifs 2015

(rapportage à la commission européenne décembre 2012)

5 – Le SDAGE en quelques actions…

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE

2. Etat des lieux et surveillance

3. Le SDAGE 2010-2015

4. Le suivi du SDAGE 2010-2015

5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

5 – Le SDAGE en quelques actions concrètes

Exemples

Micro-région EST

- Introduction -

1. Le contexte DCE
2. Etat des lieux et surveillance
3. Le SDAGE 2010-2015
4. Le suivi du SDAGE 2010-2015
5. Le SDAGE en quelques actions concrètes

- Conclusion -

- **Les aspects financiers du SDAGE**
  - Présentation Office de l'Eau Réunion

OFFICE DE L'EAU RÉUNION

- **Les bassins d'alimentation de captage**
  - Présentation DEAL – Service eau et biodiversité

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
RÉUNION

Conclusion : Ce qu'il faut retenir…

- La Réunion, un **bassin européen.**
- Des documents cadres denses et fondamentaux dans les projets d'aménagement, en lien avec les ressources en eau…
- Le plan de gestion 2010-2015 ambitieux, **partagé** et **porté** par de nombreux acteurs
- Bientôt analyse complète à mi-parcours, mais déjà des réalisations nombreuses et encourageantes

Conclusion : faire partager les enjeux

- Un objectif : **Gérer durablement la ressource en eau**
- Prise en compte des problématiques « **eau** » dans les **décisions d'aménagements** du territoire .
- Une appropriation des enjeux de l'eau nécessaire
  - Large diffusion des sujets importants
  - Supports de communication :

Comité de bassin

http://www.comitedebassin-reunion.fr/

l'Office de l'Eau

http://www.eaureunion.fr/

Système d'information sur l'eau

http://www.reunion.eaufrance.fr/